Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

43 Avenue d'Italie **80090 AMIENS** www.sommenumerique.fr Tél. 03 22 22 27 27 courrier@sommenumerique.fr

## 20221128\_DL\_04

**OBJET**: Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2022

Date de convocation:

21 novembre 2022

Date de séance : 28 novembre 2022

Date d'affichage: 08 décembre 2022

Membres en exercice: 46

Membres présents: 24

Membres votants: 32

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte:

> Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

# EXTRAIT DU REGISTRE DE ID -080-258004365-20221128-221128\_CS\_DEL4-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

### Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M, DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LE-BRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario, Mme DELETRE Margaux

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

#### Pouvoirs:

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Francoise

Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe

M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria

M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy

M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé

M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky

M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal ou les budgets annexes. Cette refacturation comprend à la fois des affectations de personnels entre le budget principal et le budget annexe mais également des remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe. Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des missions du syndicat mixte.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1

Considérant que Somme Numérique dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes pour l'exécution du budget de l'exercice 2022.

Publié le

ID: 080-258004365-20221128-221128\_CS\_DEL4-DE

Considérant qu'une refacturation des charges des budgets annexes et du budget principal permittra à ce que chaque budget retrace fidèlement l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des différents services;

Considérant que les flux financiers réciproques sont les suivants :

Budget	Articles	Dépenses	Service	Chapitre 011			
Remboursement de frais - ventilation charges de personnel							
B00	6217	110	Médiation	55 460,57			
B00	6217	150	Promotion des services	39 046,83			
B80	6215	130	Infrastructures	55 603,34			
B80	6215	160	Usages du réseau	99 499,02			
B90	6215	120	Services numériques	42 365,69			
		TOTAL		291 975,45			
		Recettes		Chapitre 70			
B00	70841	100	Administration générale	197 468,05			
B00	70846	100	Administration générale	86 777,63			
B00	70846	140	Numérique éducatif	7 729,77			
		TOTAL		291 975,45			

Cette ventilation correspond à la répartition des charges de chaque poste en fonction du temps passé sur les différentes activités du syndicat mixte, certaines fonctions agissant de façon transversale sur plusieurs services.

Budget	Articles	Dépenses	Service	Mtt réel des dépenses		
Remboursement de frais - ventilation charges de fonctionnement						
B00	62872	100	Administration générale	16 944,08		
B00	62872	140	Numérique éducatif	62 630,00		
B80	6287	130	Infrastructures	24 694,87		
B80	6287	160	Usages du réseau	100 790,64		
B90	6287	120	Services numériques	9 526,29		
×		TOTAL	=	214 585,89		
		Recettes				
B00	70872	100	Administration générale	42 758,67		
B00	70872	110	Médiation	62 630,00		
B90	7087	120	Services numériques	109 197,22		
		TOTAL	V	214 585,89		

Cette ventilation correspond aux charges de fonctionnement qui ne sont pas réparties entre services lors de la facturation, à savoir l'électricité, les charges immobilières, de gestion des locaux ...

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le contenu et les modalités de répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes

ARTICLE3: Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Certifié que ce document a été

Transmis le

08 DEC. 2022

République & Française

à la Préfeture de la Somme au titre du Contrôle de Légalité